

MESDAMES ET MESSIEUR LES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL DU COMITE TECHNIQUE

Objet du dossier : Questions diverses en amont du CT  
du 31/01/2022

Votre dossier n° / D22-00465 est suivi par

Maeva VERGER

+33232763809 / Maeva.VERGER@normandie.fr

Direction Vies au Travail

5 rue Robert Schuman

CS 21129

76174 ROUEN CEDEX

Rouen, le

25 JAN. 2022

Mesdames et Messieurs les Représentants du Personnel,

Je fais suite aux questions que vous avez souhaité aborder dans le cadre du Comité Technique qui se tiendra le 31 janvier 2022.

Vous demandez dans un premier temps la modification de la fiche emploi-repère du RET « lingerie » afin que la mention « permis de conduire » n'y figure plus. Cependant, lors du Comité Technique du 30 novembre 2021, il a été rappelé que cette mention était nécessaire dans la mesure où la conduite d'un véhicule fait partie des conditions d'exercice de cet emploi. Il s'agit ainsi de faire preuve de transparence vis-à-vis des candidats quant aux aptitudes attendues. Des propositions alternatives ont par ailleurs été formulées lors de ce Comité Technique, telles que « possibilité de déplacements à l'extérieur de l'établissement pour récupérer les commandes », ou encore « l'agent sera amené à utiliser un véhicule ». Ces propositions permettraient de ne pas préciser « permis B » sur la fiche emploi-repère.

De plus, vous demandez la mise en place d'une indemnité forfaitaire liée au télétravail prévue par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021. Or, ainsi qu'il a déjà été évoqué lors de précédentes réunions, et en particulier au cours du Comité Technique du 8 octobre 2021, ce texte n'instaure pas une obligation à l'égard de l'employeur public. Il s'agit d'un dispositif facultatif. Par ailleurs, l'article 10 du règlement relatif au télétravail en situation normale précise que « la contribution financière de la Collectivité se décline au travers d'une dotation individuelle en matériel informatique portable pour les activités télétravaillables ».

En ce qui concerne la demande de modification du calendrier des entretiens annuels, qui ont débuté le 3 Janvier et prendront fin le 28 février, vous soulignez la dégradation récente de la situation sanitaire qui perturbe le bon déroulé des entretiens individuels en présentiel. En effet, la Région a décidé de la mise en place d'un télétravail sanitaire de 4 jours, conformément aux consignes gouvernementales, pour les agents situés sur les sites de Rouen et Caen et dont les missions sont télétravaillables. De plus, de nombreux agents ont été placés en arrêt maladie et en isolement. Dans ce contexte, la Région ne souhaite pas

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1  
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95



imposer le présentiel lors des entretiens d'évaluation. Les évaluateurs sont donc libres de prioriser le distanciel lorsque cela est possible.

Enfin, vous évoquez la question de l'attribution des tickets restaurants pour les agents des lycées lors des permanences. A ce jour, aucun changement n'est envisagé sur ce point. Il en va de même pour les agents en télétravail puisque, pour rappel, l'article 10 du règlement susvisé précise que « *l'octroi des tickets restaurant répond aux mêmes règles qu'en situation de présentiel* ».

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Représentants du Personnel, à l'assurance de ma considération distinguée.

LA PRESIDENTE DU COMITE TECHNIQUE



Catherine GOURNEY-LECONTE